

**Département des Côtes d'Armor**

*Commune de BROÖNS*



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du mardi 04 novembre 2025**

## Sommaire

**04/11/25 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2025.**

**04/11/25 – 2 – Organisation municipale – Convention Territoriale Globale**

**04/11/25 – 3 – Organisation municipale – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs PPGDID**

**04/11/25 – 4 – Organisation municipale – Dérogation au repos dominical**

**04/11/25 – 5 – Organisation municipale – Adoption du règlement d'utilisation du bâtiment de convivialité**

**04/11/25 – 6 – Ressources Humaines – Participation employeur – protection sociale complémentaire – santé**

**04/11/25 – 7 – Ressources Humaines – Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

**04/11/25 – 8 – Travaux et aménagement – Point sur les travaux et aménagements**

**04/11/25 – 9 – Travaux et aménagement – Attribution du marché – aménagement du parking de la Madeleine**

**04/11/25 – 10 – Travaux et aménagement – Convention SDE – éclairage Parking de la Madeleine**

**04/11/25 – 11 – Affaires foncières – Acquisition parcelle derrière l'EHPAD Michel LAMARCHE**

**04/11/25 – 12 – Affaires financières – Affaires financières – Avenant n°2 convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire**

**04/11/25 – 13 – Affaires financières – Point sur l'exécution budgétaire**

**04/11/25 – 14 – Affaires financières – Décision modificative 1 – budget principal**

**04/11/25 – 15 – Affaires financières – Décision modificative 2 – budget principal**

**04/11/25 – 16 – Affaires financières – Décision modificative 3 – budget principal**

**04/11/25 – 17 – Affaires financières – Décision modificative 4 – budget principal**

**04/11/25 – 18 – Affaires financières – Décision modificative – budget annexe du camping**

**04/11/25 – 19 – Affaires financières – Admission en non-valeur – créance éteinte**

**04/11/25 – 20 – Affaires financières – Admissions en non-valeur**

**04/11/25 – 21 – Questions diverses**

## **Département des Côtes d'Armor**

**Commune de BROÖNS**

### **Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Mardi 04 novembre 2025**

Le mardi quatre novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, M. Pierre RAMARÉ, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, Mme Christelle HAGUET, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : Mme Céline ENGEL (pouvoir à Mme Gwenola BERHAULT), M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ,

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

#### **04/11/25 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **04/11/25 – 2 – Organisation municipale – Convention Territoriale Globale**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Dinan Agglomération et les 64 communes de l'EPCI, une Convention Territoriale Globale (CTG) est en cours d'élaboration.

Les conseillers municipaux ont reçu, en pièce jointe à leur convocation, la Convention Territoriale Globale non finalisée, présentant les enjeux et les fiches actions associées.

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire avait validé et approuvé son schéma intercommunal des services aux familles le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont : permettre le maillage du territoire en termes

d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles, soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel, et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération.

Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CAF, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé un plan comprenant 17 fiches actions. Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions, inscrites dans la CTG, pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

M. RODIER indique qu'il lui paraît étonnant de devoir se prononcer sur un document encore qualifié de "projet". Il estime également qu'il est prématuré de prendre des engagements à quelques semaines des élections municipales, et aurait préféré reporter cette décision au mois d'avril 2026.

M. KERRIEN souligne également que le document présenté demeure approximatif, avec une inscription en filigrane « document de travail », dans la mesure où il n'est pas finalisé et reste à l'état de projet. Il s'interroge sur le caractère définitif du document et sur la pertinence de se prononcer à ce stade. Selon lui, la démarche manque de sérieux, et il estime que l'on peut attendre davantage de rigueur de la part d'une agglomération de 100 000 habitants avant de demander aux communes d'accepter ce document en délibérant sur le contenu.

M. le Maire s'interroge sur les conséquences pour la Commune en cas de non-signature de la Convention.

Mme BOTREL considère que, si les élus sont d'accord sur le fond des actions présentées, il n'y a pas de raison de ne pas voter en faveur de la convention.

M. RENAULT rappelle que le contenu de la Convention Territoriale Globale a été voté en conseil communautaire le 27 octobre dernier, qu'elle doit être signée par le Président de l'Agglomération le 1er décembre et que le prochain conseil communautaire se tiendra le 17 novembre. Cependant, considérant que le document transmis demeure un document de travail, non finalisé à ce jour, et que les conditions générales de mise en œuvre de la CTG ainsi que le contenu détaillé des fiches actions sont encore en cours d'élaboration avec les pilotes concernés, on pourrait retourner le document avec nos remarques.

**Considérant** l'ensemble de ces éléments, M. le maire demande aux conseillers s'il n'est pas opportun d'attendre la version définitive de la convention pour se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ :  
11 POUR, 3 CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

- **SOUHAITE** que la Convention Territoriale Globale soit présentée dans sa version définitive ;
- **DÉCIDE** de ne pas approuver, en l'état, les conditions générales relatives à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **N'AUTORISE** pas Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, ni aucun document y afférent, tant que la version définitive de la convention n'aura pas été présentée et validée par le Conseil Municipal.

**04/11/25 – 3 – Organisation municipale – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs PPGDID**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », dans son article 97, a introduit une réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux. Cette réforme est à mettre en œuvre par les structures intercommunales et leurs partenaires sur leur territoire dans le but de :

- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions ;
- Simplifier les démarches des demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attributions ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social ;
- Mettre les EPCI en position de chefs de file de la politique locale des attributions de logements sociaux.

La loi n°2017-86 du 29 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » sont venus parachever cette réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, en rendant obligatoire la mise en place de la cotation de la demande de logement et à l'inscrire dans le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

L'article 97 de la loi ALUR prévoit que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID).

Ce plan, d'une durée de 6 ans, est adopté après avis des communes membres, qui ont deux mois pour se prononcer, et de la Conférence Intercommunale du Logement ; puis par délibération de l'EPCI. Il fait l'objet d'une concertation avec les partenaires, acteurs du logement social, du territoire conformément à l'article 2 du décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 complété par le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social. Par délibération du 30 septembre 2024, Dinan Agglomération a officiellement lancé la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis motivé sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID).

Mme BOTREL indique que, selon elle, la Commune perd totalement la main dans le cadre de cette convention et ne dispose plus d'un réel pouvoir d'avis. Elle estime que les actions menées par l'EPCI en lieu et place de la Commune risquent de manquer de pertinence, l'intercommunalité n'ayant pas une connaissance suffisante des réalités locales.

M. RODIER ajoute qu'il manque dans le document le visa d'une loi relative à la nouvelle répartition des logements sociaux, imposant un seuil de 30 % pour les communes de plus de 14 000 habitants. Il précise que, même si cette disposition ne concerne pas directement la Commune, elle pourrait avoir des incidences à l'échelle de l'intercommunalité.

**Considérant** l'ensemble de ces éléments,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ : 1 abstention**

- **REND** un avis défavorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID).

**04/11/25 – 4 – Organisation municipale – Dérogation au repos dominical**

La liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2026 doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2025, après avis :

- des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
- du Conseil Municipal de la Commune,
- de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches d'ouverture excède 5.

Seul le Marché aux Affaires a sollicité la Commune pour ouvrir 4 dimanches en 2026.

L'avis conforme de Dinan Agglomération n'est donc pas nécessaire.

Les organisations d'employeurs et de salariés n'ont, à ce jour, pas fait part de leur retour à la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ARRETE** la liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2026 comme suit : le 29 novembre, les 6, 13 et 20 décembre 2026.

## **04/11/25 – 5 – Organisation municipale – Adoption du règlement d'utilisation du bâtiment de convivialité**

Le projet de règlement d'utilisation du bâtiment de convivialité a été envoyé aux membres du conseil municipal pour qu'ils en prennent connaissance.

L'objectif est d'établir un cadre clair pour l'utilisation de cet équipement communal.

Après discussions et modifications éventuelles, le Conseil Municipal est invité à adopter le règlement d'utilisation du bâtiment de convivialité.

M. KERRIEN souhaite que le plan joint au règlement mentionne plus précisément la direction du son provenant des enceintes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTE** le règlement d'utilisation du bâtiment de convivialité.

## **04/11/25 – 6 – Ressources Humaines – Participation employeur – protection sociale complémentaire – santé**

Lors de la séance du 7 octobre, le conseil municipal a :

- retenu la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026 proposée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor,
- validé une participation mensuelle brute par agent de 20 € à la date d'effet de la convention,
- autorisé le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

A la suite de cette délibération, la commune a saisi le Comité Social Territorial pour lui faire part du dispositif retenu et du montant octroyé par agent.

Le 13 octobre 2025, la commune a reçu un avis favorable de principe émit par le Comité sur ce dossier.

La participation doit désormais être confirmée par une nouvelle délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après l'avis du comité technique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ACTE** la participation mensuelle brute par agent de 20 € à la date d'effet de la convention.

## **04/11/25 – 7 – Ressources Humaines – Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

La commune doit procéder au recensement de la population en janvier-février 2026.

La commune assure le recrutement, la formation et la rémunération des agents recenseurs.

Le mode de rémunération est laissé à l'appréciation des communes.

De la même façon qu'en 2015 et 2020, il est proposé de recruter 5 agents pour traiter les 1 412 adresses recensées par l'INSEE.

Le montant de la dotation de l'Etat n'est pas connu à ce jour.

Pour rappel, les dotations forfaitaires de l'Etat étaient de 6 288 € en 2015 et de 5 236 € en 2020.

La rémunération des agents recenseur en 2020 avait représenté un coût brut de 10 340,82 € pour la commune.

Mme BARBÉ propose que soit versée à chaque agent une somme équivalente au montant du SMIC.

M. KERRIEN abonde dans ce sens et précise que le SMIC a évolué d'environ 20% entre 2020 et 2025. Ainsi les différentes catégories pourraient être ajustées en conséquence.

M. RENAULT précise que le montant actuel du SMIC mensuel net s'élève à 1 426 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de recruter 5 agents recenseurs et de les rémunérer comme suit :

<b>Eléments de rémunération</b>	<b>2026</b>
feuille logement	0,65 €
bulletin habitant	1,25 €
feuille immeuble collectif	0,65 €
bordereau de district	6,00 €
journée de repérage	50,00 €
frais kilométriques : forfait de	125 €
rémunération de 2 demi-journées de formation	11,88€/h
Prime comportement disponibilité (200 €)	200 €
Prime taux de retour internet > 50% (300€)	300 €

## **04/11/25 – 8 – Travaux et aménagement – Point sur les travaux et aménagements**

M. le Maire fait part aux conseillers des éléments relatifs aux chantiers en cours :

- **Ancien collège**

La déconstruction est terminée. La fresque a pu être retirée en 2 parties, conservées sur place à ce jour.

Mme GUILLARD, Mme HAGUET et Mme BOTREL proposent que la fresque soit conservée au sol en la protégeant avec une résine.

Le Bureau d'études SCE Ateliers UP+ a organisé une balade urbaine thématique sur site le 30 octobre dernier avec le Comité de pilotage.

M. le Maire rappelle que le bureau d'études émet des réserves quant à la conservation de l'ensemble des matières inertes et a proposé de ne pas combler les excavations afin de tirer parti du dénivelé pour l'aménagement d'un stationnement en niveau inférieur.

Il est également précisé qu'il conviendra de réfléchir à protéger le tas de matériaux afin d'éviter l'installation de petite faune, notamment par la pose éventuelle d'une bâche de protection.

- **Placis de la Lanterne**

La première phase du chantier communal est terminée.

La vente du terrain aux pharmaciennes a été actée et signée.

- **Gymnase du Chalet**

Le chantier a débuté le lundi 13 octobre.

Du fait des intempéries, le chantier a pris une semaine de retard. Le gymnase ne sera accessible aux usagers qu'à partir du 1<sup>er</sup> décembre.

- **Maison de Santé**

L'architecte François Violi doit présenter une nouvelle option de l'Avant-Projet Sommaire afin que le projet réponde aux souhaits de la commune et aux besoins des médecins.

M. le Maire présente les 2 versions de l'Avant-Projet Sommaire de l'architecte aux conseillers municipaux.

- **Chapelle Nord de l'église**

Les travaux de rénovation sont presque achevés : le parquet a été rénové. La réfection du plafond et des peintures sera réalisée dans le mois. L'expertise de la vitrailliste ayant réalisé les vitraux de la chapelle a été sollicitée afin d'éclairer le choix des peintures.

## **04/11/25 – 9 – Travaux et aménagement – Attribution du marché – aménagement du parking de la Madeleine**

La commune a réceptionné 8 offres.

Pascal LEFFONDRE, Maître d'œuvre qui accompagne la collectivité sur ce projet, a présenté son rapport d'analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mardi 4 novembre 2025.

M. RAMARÉ indique que les travaux devraient débuter semaine 50 afin de recréer des places de stationnement, même si l'opération ne sera pas totalement achevée.

M. GOUVARY suggère d'examiner la possibilité de réemployer les matériaux issus du concassage de l'ancien collège.

M. RAMARÉ précise que cette disposition n'est pas prévue dans le marché, mais qu'il sera possible d'en discuter avec l'entreprise retenue.

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le mardi 4 novembre 2025 :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise SPTP, classée première selon les critères de jugement fixés dans le règlement de consultation, pour un montant de 293 246,25 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché, ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

## **04/11/25 – 10 – Travaux et aménagement – Convention SDE – éclairage Parking de la Madeleine**

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la Madeleine, le SDE 22 a fait procéder à l'étude de l'éclairage public du site et a prévu la fourniture d'un fourreau en attente pour une future borne IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques).

Le coût total de l'opération est estimé à 27 000 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 16 décembre 2022, d'un montant de 16 250 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la commune, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** le projet d'éclairage public du parking de la Madeleine tel que présenté ci-dessus.

## **04/11/25 – 11 – Affaires foncières – Acquisition parcelle derrière l'EHPAD Michel LAMARCHE**

La commune et Mme LE GAGNE ont fait procéder au bornage des parcelles de Mme LE GAGNE afin que la partie sud du terrain soit cédée à la commune.

En contrepartie, la création d'un accès depuis la voie publique au Nord-Est de la propriété permettrait de désenclaver la parcelle cadastrée AC n°861 (AC n°339p). Cet accès prendrait la forme d'une servitude tant que les parcelles appartiennent au domaine privé de la commune.

Un nouveau découpage parcellaire doit être réalisé pour céder le foncier au CCAS dans le cadre du projet d'habitat inclusif et créer une voie d'accès (qui sera intégrée au domaine public de la commune) pour desservir les habitats inclusifs et la parcelle cadastrée AC n°861 de Mme LE GAGNE. Dès lors, la servitude tombera.

Afin que la cession ne soit pas assimilée à une donation déguisée par le vendeur, il est nécessaire d'évaluer la valeur de la servitude à la valeur des parcelles cédées.

La partie cédée à la commune représente 379 m<sup>2</sup>

AC n°862 (AC n°339p) : 336 m<sup>2</sup>

AC n°863 (AC n°429p) : 43 m<sup>2</sup>

Au regard des parcelles voisines achetées, la valeur de cette acquisition peut être estimée à 4 000 €. On peut estimer que la valeur de l'acquisition est équivalente à celle de la voie d'accès qui sera créée et qui desservira également le projet d'habitat d'inclusif.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** M. le Maire à acheter les parcelles cadastrées AC n°862 et AC n°863 et précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- **CONSENT** à la création d'une servitude de passage sur la parcelle AC n°390, en précisant que la commune s'engage également à aménager une voie d'accès.

## **04/11/25 – 12 – Affaires financières – Avenant n°2 convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire**

Le 28 juin 2022, les représentants des neuf communes membres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ont signé la Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Elle détaille les enjeux, orientations stratégiques et plans d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'agglomération. L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la Convention cadre jusqu'à mars 2026.

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme.

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise que tout avenant à la convention d'ORT (Convention cadre Petites Villes de Demain) doit être approuvé et signé par les collectivités signataires de la convention (Broëns, Caulnes, Dinan, Lanvallay, Matignon, Plancoët, Quévert, Taden et Trélivan), l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Le périmètre stratégique de la convention est celui de Dinan Agglomération.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires et éventuels secteurs de projets.

Contenu du 2ème avenant : La Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) se terminera en mars 2026.

Il est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la durée révisée du programme Petites Villes de Demain (PWD) par la conclusion d'un avenant.

L'avenant n°2 et la poursuite des financements des postes de Chefs de projets doivent être approuvés par les conseils municipaux des 9 communes avant la fin d'année 2025, avant approbation en Conseil Communautaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la Convention cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » (PWD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
- **VALIDE** une poursuite des financements des postes de chefs de projets « Petites Villes de Demain » (PWD) et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la Convention cadre Petites Villes de Demain (PWD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur KERRIEN, adjoint aux finances.

En préambule, celui-ci souhaite revenir sur un article paru dans l'Hebdomadaire d'Armor à la suite du dernier Conseil Municipal où il a été question de la subvention versée à l'OGEC pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Il déplore que dans l'article diffusé relatant le résumé de certains sujets, un avis du Maire de TREMEUR a été inséré faisant apparaître l'intervention de celui-ci pendant le Conseil Municipal de BROÖNS. Or, bien entendu, il n'a pas participé à la réunion. L'écriture de ces articles de l'initiative de l'hebdomadaire a pu choquer certains habitants de BROÖNS, parents d'élèves ou enseignants de l'école privée. Un rétablissement de la vérité est donc nécessaire.

Monsieur KERRIEN déplore également que les articles parus sur le restaurant scolaire soient orientés et ne reflètent pas certains aspects de la discussion avec le Maire de TREMEUR. Il rappelle que l'augmentation du tarif de vente du repas (+0,20 €) fourni par le restaurant scolaire de BROÖNS pour les enfants de l'école de TREMEUR avait été voté à l'unanimité des conseillers municipaux conformément aux dispositions prévues par la convention signée entre les deux communes.

## **04/11/25 – 13 – Affaires financières – Point sur l'exécution budgétaire**

M. le Maire donne la parole à M. KERRIEN qui présente la consommation du budget au 31 octobre 2025. Il expose les tableaux relatifs à l'exécution budgétaire en fonctionnement et en investissement, et commente les éléments suivants :

### **En dépenses de la section de fonctionnement :**

- Il rappelle que les achats non stockables (article 60) correspondent aux dépenses d'énergie qui demeurent importantes, mais que le taux de consommation reste conforme au budget voté.
- Chapitre 61 – Services extérieurs : les contrats de maintenance et les primes d'assurance ont été réglés en début d'année pour l'ensemble de l'exercice, cela explique l'importance du taux de réalisation.
- Des dépenses notables ont également été réalisées :
  - Travaux de toiture avant la vente des appartements de la place Du Guesclin,
  - Fauchage, dont le coût est en hausse constante, atteignant la somme de 40 000 €,
  - Des travaux exceptionnels : rénovation du pilier du portail du cimetière suite à un sinistre (7 300 €), rechampissage du monument aux morts (4 257 €).
- Chapitre 62 - Autres services extérieurs : ils correspondent aux cotisations annuelles (Village Étape, CEP, Association des Maires de France), à des animations et événements, ainsi qu'un congé bonifié pour un montant de 4 093 €.
- Il fait part de la bonne maîtrise du budget consacré au chapitre 11 : les charges à caractère général.
- Chapitre 12 - Charges de personnel : elles sont également cohérentes avec les prévisions.
- Chapitre 65 - Charges de gestion courante : elles comprennent les subventions aux associations, la subvention de fonctionnement au SDIS pour l'achat de matériel roulant pour 4 500 €, ainsi que les subventions versées à l'OGEC.
- Les charges exceptionnelles ont été très importantes en 2025, du fait de l'opération d'ordre liée à la cession de l'appartement du 7 et 9 Place Du Guesclin, le pourcentage de réalisation ne peut pas être significatif au regard du budget qui avait été inscrit.

L'ensemble des dépenses est conforme aux prévisions.

### **En recettes de la section de fonctionnement :**

- Chapitre 13 - Atténuation de charges : elles sont liées aux agents qui ont été en arrêt.
- Chapitre 73 - impôts et taxes : il rappelle que ceux du mois d'octobre, notamment les droits de mutation ne sont pas encore perçus ; le chapitre sera donc valorisé ultérieurement.
- La DGF d'octobre n'a pas encore été perçue, tandis que les dotations de péréquation ont déjà été perçues pour l'année.
- Chapitre 75 - Produits de gestion courante : ils correspondent notamment aux loyers perçus (La Poste, le cabinet de kinésithérapeutes, la maison médicale).

M. KERRIEN rappelle que l'excédent de fonctionnement dégagé permet d'envisager de nouveaux investissements et conditionne la capacité d'autofinancement de la commune.

### **Les dépenses de la section d'investissement**

Elles sont notamment expliquées par les acquisitions et travaux suivants :

- Des Acquisitions foncières : parking de la Madeleine.
- Du matériel : équipements informatiques, auto laveuse, véhicule électrique, barrières, tables et chaises.
- Des travaux à l'École Louise BRIAND : peinture, remplacement de chaises, installation de portes pour les sanitaires des maternelles.
- Des travaux à l'accueil périscolaire : réfection de la toiture et installation de rideaux.
- Des travaux de voirie rue de la gare.

Il précise que le taux de consommation du budget d'investissement va encore augmenter d'ici la fin de l'année puisque les travaux relatifs au gymnase du Chalet et à la déconstruction de l'ancien collège se terminent.

### **Les recettes de la section d'investissement**

Elles correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté, aux subventions reçues dans le cadre des aménagements réalisés : DTER-DSIL rue de la gare et aménagement des abords de la piscine, Fonds vert pour la déconstruction de l'ancien collège. Le FCTVA relatif aux travaux de la Planchette va également être reversé à la commune par Dinan Agglomération.

M. GOUVARY s'étonne que le montant du fauchage soit aussi élevé. M. KERRIEN lui indique que cette somme comprend le report d'une facture de fauchage de 2024, entraînant deux paiements en 2025.

### **04/11/25 – 14 – Affaires financières – Décision modificative n°1 – budget principal**

M. KERRIEN rappelle que la commission finances s'est réunie le mardi 28 novembre.

Il indique que le Conseiller aux Décideurs Locaux est intervenu pour présenter une synthèse de la qualité des comptes de la commune.

Un indicateur de pilotage comptable (IPC) a été présenté, permettant d'évaluer la qualité et la fiabilité des comptes de la commune conjointement à ceux de la DGFIP. Il s'élève à 89/100.

Cette analyse a permis de mettre en avant les corrections techniques, sans mouvements de trésorerie, à apporter pour améliorer la gestion comptable de la collectivité. Afin de régulariser certains éléments, il convient de prendre des décisions modificatives.

Pour certains travaux de la rue de la gare effectués pour le compte de Dinan Agglomération, il convient de modifier les lignes de crédits et de prendre les décisions modificatives suivantes :

En section Investissement :

En dépenses :

- + 168 000 € au 458102 (Opérations sous mandat)
- + 258 000 € au 458103 (Opérations sous mandat)
- + 426 000 € au 13251 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Groupement à Fiscalité Propre de rattachement)

En recettes :

- + 168 000 € au 458202 (Opérations sous mandat)
- + 258 000 € au 458203 (Opérations sous mandat)
- + 426 000 € au 231 (Immobilisations corporelles en cours)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ACTE** la décision modificative ci-dessus.

**04/11/25 – 15– Affaires financières – Décision modificative n°2 – budget principal**

Sur le budget 2025, 1 000 € avaient été imputés à l'article 775 – produits de cessions d'immobilisations.

La recette de fonctionnement n'étant pas prévisible lors du vote du budget, le Service de Gestion Comptable nous demande de prendre la décision modificative suivante en recettes de fonctionnement :

- 1 000 € au 775 – produits de cessions d'immobilisations
- + 1 000 € au 773 – mandats annulés sur exercices antérieurs

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ACTE** la décision modificative ci-dessus.

**04/11/25 – 16 – Affaires financières – Décision modificative n°3 budget principal**

Les frais relatifs à la commission d'engagement du prêt contracté pour la construction de la salle de Tennis, auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, avaient été inclus dans le montant global du prêt en dépenses d'investissement. Or il faut les distinguer du capital et les faire figurer en dépenses de fonctionnement.

Il convient de prendre la décision modificative suivante en dépenses de fonctionnement :

- + 3 000 € au 6588 – autres charges diverses
- 3 000 € au 6450 – participation mutuelle santé des agents

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ACTE** la décision modificative ci-dessus.

## **04/11/25 – 17 – Affaires financières – Décision modificative n°4 budget principal**

Les admissions en non-valeur pour un montant total de 5 856,08 € nécessitent de prendre la décision modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

+ 7 000 € au 6541 – perte sur créances irrécouvrables  
- 7 000 € au 673 – titres annulés sur exercices antérieurs

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ACTE** la décision modificative ci-dessus.

## **04/11/25 – 18 – Affaires financières – Décision modificative – budget annexe du camping**

Des travaux d'évolution des systèmes d'accès du camping sont prévus pour un montant de 9 000 €.

Afin d'engager ces travaux, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

En dépenses investissement :

Au chapitre 23 : Immobilisations en cours : - 9 500 €  
Au chapitre 21 : immobilisations corporelles : + 9 500 €

M. KERRIEN rappelle que ces crédits étaient prévus pour réaliser des travaux d'aménagement de places de parking mais qu'il est prioritaire de renouveler les équipements d'accueil des usagers et que ces travaux ne peuvent être imputés sur l'article initialement crédité.

Mme BOTREL ajoute que le prestataire a indiqué à la commune qu'elle était une des dernières collectivités à fonctionner avec la première version du logiciel de l'équipement, ce qui ne permet plus aux usagers de bénéficier de toutes les fonctionnalités, dont la réservation en ligne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ACTE** la décision modificative ci-dessous

## **04/11/25 – 19 – Affaires financières – Admission en non-valeur – créance éteinte**

Le service de gestion comptable nous a fait part d'une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant de 23,50 €.

Il s'agit d'une location de tables et de chaises à la commune, en septembre 2022, par une société qui a cessé son activité dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

La créance est donc irrécouvrable.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur, sur proposition du comptable public, cette créance irrécouvrable pour un montant de 23,50 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADMET** en non-valeur le montant de 23,50 €

## **04/11/25 – 20 – Affaires financières – Admissions en non-valeur**

Le service de gestion comptable nous a fait part d'un projet de liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 5 894,08 €.

La somme est ainsi répartie :

- 3 013,13 € : dettes relatives au service de l'eau pour 7 personnes.
- 2 554,37 € : dettes d'un seul individu (sur décision de la commission de surendettement)
- 326,58 € : dettes cumulées de 57 personnes dont 38€ représentant une amende pour infraction.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur, sur proposition du comptable public, les créances irrécouvrables figurant sur la liste transmise pour un montant total de 5 856,08 € (soit refuser d'admettre en non-valeur l'amende de 38 €) et d'affecter les crédits nécessaires au compte 6541 – perte sur créances irrécouvrables.

M. KERRIEN précise que ces admissions en non-valeur permettent d'assainir la situation de la collectivité, notamment avant la fin du mandat. Le montant des sommes irrécouvrables a considérablement diminué, notamment depuis que la commune n'a plus la compétence eau et assainissement, mais également grâce au travail de suivi des élus et du service de gestion comptable qui fait le nécessaire pour recouvrer les sommes dues. Ce montant restant serait de 15 000 € environ.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADMET** en non-valeur le montant de 5 856,08 €

## **04/11/25 – 21 – Questions diverses**

Calendrier :

- Mardi 11 novembre : cérémonie de commémoration du 11 novembre
- Vendredi 28 novembre à 19h30 : Assemblée Générale du Comice du pays de Du Guesclin à la salle des fêtes de Broöns.
- Vendredi 28 et samedi 29 novembre Marché de noel de l'EHPAD Michel LAMARCHE
- Jeudi 4 décembre à 18h30 à la salle des fêtes de Broöns : Rendez-vous de l'Agglo – terre d'échanges
- Vendredi 5 décembre : inauguration des illuminations de Noël, animations et chalets de l'Union des commerçants
- Samedi 6 décembre : Téléthon
- Dimanche 7 décembre : marché de Noël de l'APE de l'école Louise BRIAND

Autres questions diverses :

- M. RODIER signale un problème d'éclairage rue du Fief.
- M. ERMEL indique que tous les chemins communaux ne semblent pas encore avoir été fauchés.
- M. ERMEL souhaite remercier les agents des services techniques pour l'entretien du cimetière qu'ils ont réalisé avant la Toussaint. Les visiteurs ont trouvé le cimetière propre et très bien entretenu. M. le Maire précise qu'il reste nécessaire de trouver une solution concernant les tombes situées au sud du cimetière qui sont affectées par la chute de feuilles provenant des arbres de la parcelle voisine.
- M. RAMARÉ indique qu'on lui a fait part du risque d'accident à l'extrémité de la voie cyclable qui va vers la Gare. En effet, le cheminement cyclable prend fin dans une intersection. À cette extrémité de la voie, le positionnement du cycliste reste difficile, cette situation doit être sécurisée. Plusieurs mesures sont envisagées pour sécuriser le parcours : ajout de marquages au sol, installation de panneaux « présence de cyclistes » ou mise en place d'un stop pour les cyclistes. Il est proposé de se rendre sur place afin d'évaluer les solutions les plus adaptées en fonction de l'usage réel.
- M. KERRIEN fait part d'un problème d'entretien de la bretelle de sortie sur la RD 793, en provenance de Saint-Brieuc. Il constate une mauvaise visibilité, notamment pour les cyclistes.  
Il souhaite aussi qu'une signalétique au sol et par des panneaux soit effectuée au niveau de la voie partagée de la rue de la Gare car aujourd'hui, rien ne l'indique.
- M. le Maire fait part des remerciements reçus de l'association des Breihz Géocacheurs pour la mise à disposition gracieuse d'une salle communale dans le cadre de l'événement qu'ils organisent à Broöns.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 10 décembre à 19h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**